

CARDIOLOGIE**TRANSFERT DES SYNDROMES CORONARIENS AIGUS NON ST+
VERS LES USICS INTERVENTIONNELLES
(TRANSFERT SCA ALPES)**

REDACTION : Bureau RESURCOR
VALIDATION : Commission scientifique

MAJ du 01/01/2019

1. Objet

Organisation des transferts secondaires rapides (< à 48 heures), des patients présentant un syndrome coronarien aigu sans sus décalage du segment ST (SCA), depuis un centre sans cardiologie interventionnelle vers un centre de cardiologie interventionnelle (CCI), pour coronarographie.

Les critères sont donnés à titre indicatif et l'indication du type de transfert ainsi que le moment de celui-ci est laissé à l'appréciation des médecins.

Ce type de transfert peut être étendu aux retours de PCI < 24h et STEMI entre 24 et 48h.

2. Choix du vecteur de transport

Le médecin régulateur choisit le vecteur de transport en fonction des critères cliniques et paracliniques décrits par le médecin demandeur. Ce transfert peut être effectué dès le lendemain de l'admission du patient.

2.1 LA DOULEUR PERSISTE :

→ **TRANSFERT IMMEDIAT par le SMUR de Proximité vers le CCI.**
(Procédures régionales STEMI et SCA non ST+).

2.2 LA DOULEUR A CEDE ET IL EXISTE DES SIGNES DE GRAVITE :

- Signes d'insuffisance ventriculaire gauche.
- Troubles du rythme ventriculaire menaçants.
- Sous décalage du segment ST ≥ 3 mm dans ≥ 2 dérivations.
- Récidive douloureuse > 20 minutes sous traitement bien conduit dans les 24 premières heures d'hospitalisation (angor non stabilisé).

→ **TRANSFERT RAPIDE par le SMUR du CCI.**

2.3 LA DOULEUR A CEDE ET IL N'EXISTE PAS DE SIGNES DE GRAVITE :

- Si aucun des critères cités au 2.2, ne sont présents.

→ **TRANSFERT PAR AMBULANCE SCA – Alpes : ATSU, TIIH ou TCS.**

- Un taux de troponine élevé doit rendre prudent.

3. Organisation des transferts par ambulance privé, TCS ou TIIH (SCA – Alpes)

3.1 CONDITIONS DE PARTICIPATION :

- Les équipages qui effectuent ces transferts ont suivi la formation délivrée par les CESU en collaboration avec les cardiologues.
- Les équipages se présentent dans le service demandeur en tenue avec le matériel nécessaire à la prise en charge des patients : oxygène, DSA, PSE...
- Une surveillance continue des patients est assurée et le médecin régulateur est informé de toute anomalie liée au transfert.

3.2 EN PRATIQUE :

- Pour un transfert SCA – Alpes, appeler :
 - ↳ pour le 74 : CESU = 04 50 22 54 33 ou le TCS.
 - ↳ pour le 73 : SAMU 73.
- Un transfert SCA - Alpes n'est pas un transport ambulancier classique et concerne les transferts de patients victimes de SCA entre les centres non interventionnels et interventionnels. Ce type de transfert peut être étendu aux retours de PCI < 24 heures.